

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 028-6203/19/BM

■ Approbation d'une convention de groupement de commandes relative à l'opération de requalification des espaces publics du centre historique sur la commune d'Alleins

MET 19/11145/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'une constitution de groupements de commandes par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en application du Code de la commande publique.

Dans le cadre d'une opération de travaux liés à la requalification des espaces publics du centre historique de la commune d'Alleins, celle-ci souhaite procéder à des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux secs, ainsi que de requalification des voiries et des espaces verts intégrant une réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Les travaux sur les réseaux d'eaux usées, réalisés dans le cadre de ce programme, sont de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. Il convient dans ce cadre de conclure une convention constitutive de groupement de commandes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Alleins.

La commune d'Alleins est désignée coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la commune.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

En application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de signer les différents marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. La totalité des prestations (hors le marché de maîtrise d'œuvre déjà attribué par la commune) concernant cette opération doit donc être partagée entre la commune d'Alleins et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La convention annexée précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes, afin de traiter globalement l'opération, de compétence mixte : Commune / Métropole.

Les travaux relatifs à la compétence Pluvial pour cette opération ne font pas parties de la convention de groupement de commande proposée dans le cadre de cette délibération. En application de la convention de gestion n°17/1214 signée entre la Métropole et la commune d'Alleins, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2018, et son avenant de prolongation pour l'année 2019, une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage sera établie entre la commune et la Métropole pour encadrer la réalisation de ces travaux et les modalités financières.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 060 064,20 euros HT. La répartition financière prévisionnelle est définie comme suit :

- part communale 1 643 626,20 euros HT.
- part de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des Eaux Usées : 198 714,00 euros HT, montant plafond.
- La part de la Métropole Aix-Marseille-Provence est estimée à 217 724,00 euros HT pour la part Eaux Pluviales ; montant non définitif.

Le règlement des dépenses de travaux réalisés au titre des eaux usées et plafonnés au montant ci-dessus par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune s'effectuera toutes taxes comprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de groupement de commandes relative à l'opération de requalification des espaces publics du centre historique sur la commune d'Alleins.

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de groupement de commandes avec la commune d'Alleins pour l'opération de travaux liés à la requalification des espaces publics du centre historique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais 2019 et suivants - Section Investissement, opération 2017 3 011 01.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI